



L'ingénieur et l'engagement citoyen

L'engagement citoyen consiste à donner de son temps au service des autres. Un ingénieur peut être défini comme une personne capable de résoudre un problème complexe dans un environnement complexe, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et techniques.

Pour la troisième fois, des membres de l'URISMIP sont venus rencontrer des élèves de l'Icam en dernière année. Ces ingénieurs en activité et à la retraite ont pu témoigner de leur engagement, que ce soit dans le cadre de l'humanitaire, d'une municipalité, d'un syndicat, d'une association sportive...

Les élèves en formation classique et en formation par apprentissage se sont ensuite répartis en petits groupes d'une douzaine, et ont débattu avec les bénévoles de l'URISMIP autour de questions telles que : « Un engagement citoyen ...Pourquoi ? » « Y a-t-il un âge pour s'engager ? » « Peut-on concilier vie professionnelle, vie personnelle et engagement citoyen ? » « Doit-on privilégier un engagement dans la durée ou pour des événements ponctuels ? ».

Les séances de vingt minutes pour chaque sujet ont été l'occasion d'échanges intéressants.

Pourquoi sensibiliser les futurs ingénieurs à l'engagement citoyen ?

Avec les connaissances et compétences acquises au cours de leur formation, ils vont se lancer dans la vie professionnelle et auront tendance à accorder la plus grande partie de leur temps et de leur énergie à leur entreprise. Il ne faut pourtant pas qu'ils négligent leur famille. Accaparés par ces deux occupations essentielles, trop de jeunes diplômés oublient qu'en dehors de l'entreprise et de la famille, la société comporte un certain nombre d'activités et attend d'eux qu'ils y consacrent un peu de temps et, le cas échéant, leurs connaissances et compétences. Les aider à s'en souvenir est le but de ces rencontres.

D'autres rencontres de l'URISMIP sur l'engagement citoyen ont eu lieu à l'INP et à l'École des Mines d'Albi Carmaux.

[Freddy Carrière, Secrétaire Général](#)
[Jacques Charlier, Vice-président](#)



[Voir site URISMIP](#)